

**PORTANT ACCEPTATION D'ACCUEIL
DES VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE A L UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre de l'exercice de ses missions l'Université Clermont Auvergne est favorable à l'accueil de volontaires en Service Civique dans ses composantes et services

Article 2 : Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 04 Juin 2021

Le Président

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 07 JUIN 2021

- Publié le 07 JUIN 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.